Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20260204-2026-14-CC
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

République française
Département de l'Hérault

Numéro
2026-14

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 4 FEVRIER 2026

Quorum	7
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 29 janvier 2026
L'an Deux mille vingt-six et le 4 février, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président,
Présents : M. Olivier BERNARDI, Mme Isabelle SILHOL, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, M Ludovic CROS, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, M. Martine BONNET, M. Patrick-Albert JAURES, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH
Absents excusés: M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, M. Daniel FABRE, Mme Sophie COSTEAU, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT
Pouvoir de : M. Claude REVEL à M. Olivier BERNARDI
Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Convention 2026 entre le Syndicat Centre Hérault et l'AMICALE du SYNDICAT CENTRE HÉRAULT

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que l'association l'**AMICALE du SYNDICAT CENTRE HÉRAULT**, relancée en 2022, a pour vocation de favoriser l'organisation de festivités et d'activités récréatives destinées au personnel du Syndicat Centre Hérault.

Il précise que l'association a présenté :
- un bilan et un compte de résultat conformes aux règles définies par le plan comptable des associations,
- un rapport détaillé des activités réalisées.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical la convention 2026, qui formalise les engagements réciproques entre le Syndicat Centre Hérault et l'AMICALE du SYNDICAT CENTRE HERAULT.

Il propose, dans le cadre de cette convention, de renouveler la participation financière allouée à l'association, fixée à 3 500 € TTC pour l'année 2026.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

APPROUVE la convention 2026 entre le Syndicat Centre Hérault et l'AMICALE du SYNDICAT CENTRE HÉRAULT, telle qu'annexée à la présente délibération.

VOTE une participation financière d'un montant de 3 500 € TTC en faveur de l'AMICALE du SYNDICAT CENTRE HÉRAULT pour l'année 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit,
Pour extrait conforme au registre des délibérations

La Secrétaire de Séance
Véronique NEIL

SYNDICAT CENTRE HÉRAULT * 34800 ASPIRAN *

Le Président de Séance
Olivier BERNARDI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : .../.../2025
et publié ou notifié le : .../.../2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.